

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MARS 2024**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Christiane JOET, Stéphane LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné procuration : Isabelle GORIN à Alexandre ALBRIEUX, Romain MALLEVAL à Jonathan CHARDON, Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN, Isabelle DELEGLISE à Sami BAUDIN.

Date de convocation : 04/03/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

I – AFFAIRES FONCIERES.

Zone Artisanale de Pré Varel - SCI BAUDIN Parcelles E2848– E2850 et E2846

(Annule et remplace la délibération 95-12-2023)

Lors du Conseil Municipal de décembre 2023, le lot 1 de la zone artisanale de Prévarel a été attribué à la SCI BAUDIN pour un montant forfaitaire de 20 000 € (considérant les contraintes topographiques et de déclivité).

Cependant, le géomètre a oublié une parcelle de 13 m².

Le prix reste inchangé et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité.

II - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur le secteur de 'Côte Abert' pour permettre l'extension du parking existant, décision relative à l'évaluation environnementale et définition des modalités de concertation

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Monsieur le Maire explique que la commune projette d'augmenter les capacités du parking de Côte Abert en lui ajoutant un niveau couvert supplémentaire. Le rehaussement ainsi généré permettra à la SEMVAL d'implanter sur le toit de la structure la gare de départ d'une nouvelle télécabine qui viendra remplacer l'actuel télésiège du Roi. Cette extension de parking se justifie par la mise en place d'une remontée plus attractive, performante en termes de débit, mieux adaptée aux évolutions prévisibles de l'enneigement et pouvant être utilisée en été pour la diversification des activités touristiques.

Le secteur est aujourd'hui classé en zone As (secteur Agricole où les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski sont autorisés) du PLU. Le règlement permet donc l'installation de la nouvelle télécabine, mais pas l'extension du parking actuel. Une évolution du PLU pour permettre ce type de construction est donc nécessaire.

M. le Maire précise que ce projet de parking se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'un dossier à présenter en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est nécessaire, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne.

Cette évolution du PLU étant nécessaire pour permettre l'extension d'un équipement public (les parkings) qui présente un intérêt général pour la commune, Monsieur le Maire propose d'engager une « Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU ».

Il indique que cette évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la modification.

Il précise que les évolutions de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il propose la mise à disposition d'une information sur la procédure engagée en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr/>, la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire par courrier ou par mail à l'adresse mairie@valmeinier.fr.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 août 2020, modifié le 15 janvier 2024

CONSIDERANT QUE le projet d'extension du parking au lieu-dit Côte Abert revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une possibilité de stationnement optimale en entrée de domaine skiable du fait de la construction d'une nouvelle télécabine performante

CONSIDERANT que le projet d'extension du parking nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes : le classement actuel en zone As autorise les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski mais pas l'augmentation des capacités du parking actuel,

CONSIDERANT que l'évolution du PLU envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur le secteur de Côte Abert pour permettre l'extension du parking

DECIDE de soumettre la procédure à évaluation environnementale

FIXE les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Cette concertation se déroulera à compter du 13 mars et jusqu'au 5 avril 2024.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

INDIQUE que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée ;

INDIQUE qu'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

CONSULTERA, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;

RAPPELLE que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et que, à l'issue de l'enquête publique, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Engagement de la modification n°2 du PLU portant sur le secteur de La Palossière pour permettre le confortement et la diversification d'une activité touristique, décision relative à l'évaluation environnementale et Définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire indique qu'il existe un projet de confortement et diversification d'une activité touristique consistant principalement en l'amélioration d'un chenil et la construction d'un local fonctionnel pour les activités de chiens de traineau et en la construction de quelques hébergements touristiques insolites et reconstruction d'une ruine sur le secteur de La Palossière.

Le secteur est aujourd'hui classé en zone As (secteur Agricole où les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski sont autorisés) du PLU. Le règlement ne permet donc pas la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

M. le Maire expose que l'évolution du PLU requise pour permettre le projet n'a pas pour objet

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC
- Ou n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Une modification du PLU est donc possible, en application des articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, pour créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées adapté au projet.

Il précise que ce projet touristique se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'un dossier à présenter en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est nécessaire, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne.

Pour permettre le projet, M. le Maire propose au conseil municipal d'engager une modification du PLU.

Il indique que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la modification.

Il précise que les modifications de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il propose la mise à disposition d'une information sur la procédure engagée en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr/>, la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire par courrier ou par mail à l'adresse mairie@valmeinier.fr

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R104-33 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 août 2020 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 15 janvier 2024.

CONSIDERANT que l'évolution du PLU envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'engager une modification n°2 du PLU portant sur le secteur de La Pallossière

DECIDE de soumettre la procédure à évaluation environnementale

FIXE les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse mairie@valmeinier.fr

Cette concertation se déroulera à compter du 13 mars et jusqu'au 5 avril 2024.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

INDIQUE que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée et que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées ;

CONSULTERA, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

III – COMPTES ADMINISTRATIF M49 - M57 ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Madame l'adjointe en charge des finances présente les comptes administratifs de l'année 2023 :

Compte Administratif M49 et affectation de résultat.

. Fonctionnement :

Dépenses :	406 153.62 €
Recettes :	406 347.98 €
Solde :	194.36 €
Report de l'exercice N-1 :	121 355.92 €
Résultat d'exploitation :	121 550.28 €

. Investissement :

Dépenses :	115 640.88 €
Recettes :	257 833.25 €
Solde :	142 192.37 €
Report exercice N-1 :	175 666.14 €
Solde :	317 858.51 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de laisser au compte R002 l'excédent de fonctionnement de 121 550.28 € et au compte R001 l'excédent d'investissement de 317 858.41€.

Approuvé à l'unanimité.

Compte Administratif M57 et affectation de résultat.

. Fonctionnement :

Dépenses :	4 529 804.61€
Recettes :	5 774 746.44 €
Report en fonctionnement recettes :	1 085 546.51€
Résultat d'exploitation :	2 330 488.34 €

. Investissement :

Dépenses :	1 401 731.70 €
Recettes :	1 522 863.14 €
Report en investissement	- 367 460.77 €

Résultat négatif d'investissement - 246 329.33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, décide d'affecter une partie du résultat d'exploitation soit 1 300 000.00 € en investissement au compte R1068 et au compte R002 1 030 488.34 €.

Approuvé à l'unanimité.

IV – COMPTES DE GESTION M49 - M57.

Madame l'adjointe en charge des finances indique que les comptes de gestion de la commune (M57) et de l'eau et l'assainissement (budget M49) présentés par Madame BESSON, comptable publique de la trésorerie de Saint Jean de Maurienne, sont conformes aux comptes administratifs.

Approuvé à l'unanimité

IV – SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Madame l'adjointe aux finances présente le projet de budget 2024 de l'Office de Tourisme de Valmeinier.

Elle propose d'allouer cette année une subvention d'un montant de 890 000 €, considérant que l'Office du Tourisme assure la gestion des équipements publics énoncés ci-après, la collectivité complète la subvention sur la base d'une partie des dépenses de fonctionnement desdites structures : le cinéma et la piscine.

Approuvé à l'unanimité.

V – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents saisonniers.

Il est nécessaire de recruter, un agent technique pour terminer la saison d'hiver 2024 ainsi qu'un agent administratif.

Le recrutement de ces agents, non titulaires, s'établira comme suit :

- Un adjoint technique recruté du 1er au 30 avril 2024, à temps complet.
- Un adjoint administratif recruté du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, à temps complet.

Une dizaine de vacataires au tarif de 80 € brut pour 4h pour assurer l'accueil et l'aide au stationnement des personnes lors des festivités du 29 février 2024.

Approuvé à l'unanimité.

VI – COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission de suivi de la DSP présentée par Pascal BAUDIN et Alexandra BAUDIN

Projets en cours : retenue collinaire, chalet du berger ...

Travaux été 2024 : amélioration réseaux neige, etc.

Date ouverture hiver 2024-2025 : 14 décembre 2024 au 11 avril 2025.

Navette saisonniers : mise en place depuis cette saison au départ de Saint Michel de Maurienne.

Prise en charge par la SEMVAL (15 000 €), la commune (5 000 €), l'ESF (3 000 €).

Commission sentiers présentée par Sami BAUDIN

Course d'orientation : les parcours seront prêts pour cet été

Commission Chenalette présentée par Alexandra BAUDIN

Projet à l'étude.

VII– QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES.

Courrier d'ADICOV (Association de Défense des Intérêts des Co- Propriétaires du Vermont) concernant l'incendie de la résidence le Vermont.

Carte de remerciements de la famille de Madame Cécile ALBRIEUX

Carte de remerciements de Cévéo

Courrier de la commune de Valloire pour la célébration des 50 ans de la station de Valmeinier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.